Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/07/2024 - 99915 - 2003 B 00463 - 444 771 083 - ROZO

ROZO
Société par actions simplifiée au capital de 621.000 €
Siège social : 46-52 rue Albert – 75013 PARIS
444 771 083 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 21 DECEMBRE 2022

QUATRIEME RESOLUTION
(Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale après avoir pris acte que les mandats de la SAS LECHARTIER, Commissaire aux comptes titulaire, et de la SARL EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée :

- décide de renouveler le mandat de la SAS LECHARTIER en qualité de titulaire ; et

- décide de nommer la société CECP CONSEIL en qualité de suppléant, en remplacement de la SARL EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE.

Conformément à la loi, les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ou de la décision collective d'associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028 (sous réserve de la modification de la date de clôture).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION
(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier l'objet social (article 2 des statuts), qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, les activités de :

- Conseil, ingénierie, étude technique, assistance à maitrise d'ouvrage et gestion de projets dans le domaine énergétique et environnemental auprès des entreprises privées, des autorités publiques, des établissements publics à caractère industriel et commercial, des établissements publics à caractère administratif, des associations et des personnes physiques

Elles doivent être reçues au siège social 3 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces projets de résolutions, par lettre recommandée ou par voie électronique dans les conditions définies à l'article R.225-63 du Code de commerce. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Certifié conforme

Le Président
M. Jean-Marc KALAIDJIAN